

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 27 Décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 27 Décembre 2022, affichée le 21 Décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **Mardi 27 Décembre 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claire ADAM, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine DELSERT-BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHVILLE, Christie DEZERT, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT,

Absents ayant donné procuration Monsieur Romain ARNAUD à Madame Emeline DE BRUIN, Monsieur Pierre BAILLY à Monsieur Roland BROQUET, Monsieur Reynald CARLOT à Madame Sylvie VELUT, Monsieur Florent GAUROIS à Madame Séverine DELSERT-BROQUET, Monsieur Claude LAPIERRE à Monsieur Pierre Marchal, Madame Edith L'HOSTE à Madame Claire ADAM, Monsieur Alain NOUGARET à Madame Maggy CARON, Madame Agnès RAGOT à Madame Sabrina GUYON, Monsieur Pascal RANC à Madame Vanessa CHEVALLIER, Monsieur Bernard SADY à Madame Christie DEZERT,

Absents : Madame Anne-Lise DURAND, Monsieur Julien GOFFART,

Secrétaire de séance : Madame Sabrina GUYON.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	17
Représentés :	10
Votants :	27

Délibération n°

2022_D_161

Objet de la délibération : Extension du réseau public de distribution d'électricité pour l'étang de pêche situé RD n°158 à Villemaur sur vanne

Monsieur le Maire :

↳ Fait savoir qu'une extension du réseau public de distribution d'électricité pour un étang de pêche situé RD n°158 à Villemaur sur Vanne. Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, a prévu, sur les instructions de la municipalité le programme suivant :

- Création d'un réseau souterrain basse tension sur une longueur d'environ 145 m,
- La fourniture et pose d'un coffret de raccordement et de branchement.

Aux conditions actuelles, le coût des investissements peut être évalué à 12 000,00euros

↳ Considérant que selon les dispositions n° 8 du 04 mars 2016, la contribution communale sera égale à 40% de cette dépense, soit une contribution évaluée à 4 800,00euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

↳ **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°8 du 04 mars 2016, et n°14 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA.

► **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

